



**ARRETE MUNICIPAL**  
**PRONONCANT LA FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**(Site Aqualudique Ludina)**

N° 32.2024.04.11.183

Le Maire de MIRANDE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Considérant** que des malfaçons ont été constatées sur les bassins et la machinerie dès 2011,

**Considérant** les risques importants de blessures pour la sécurité des baigneurs (inégalité des sols, fissures, tassement...) dues à la désagrégation du bassin et des plages,

**Considérant** que des fuites et fissures dues à la désagrégation du bassin et dégradation de la machinerie dues aux malfaçons entraînent un déficit financier important depuis plusieurs années,

**Considérant** que les sommes nécessaires à la réparation du site sont démesurées par rapport aux moyens financiers actuels de la collectivité,

**Considérant** la Délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Janvier 2024 portant décision pour les raisons ci-dessus évoquées de fermer le site,

**ARRETE**

**Article 1** : L'établissement ci-après, propriété de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, sera fermé au public à compter du 30 Janvier 2024, intitulé de l'établissement : **Site Aqualudique Ludina**, sis : 6 Chemin du Batardeau 32300 MIRANDE - Référence : 32256AE119, AE116, AE15, AE17, AE18

**Article 2** : La réouverture de ce site au public ne pourra intervenir qu'après réhabilitation et le respect des règles de sécurité et d'accessibilité au public et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, ainsi qu'au Commandant de la Brigade de Gendarmerie ou au Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

MIRANDE, le 11 Avril 2024

Le Maire,

PATRICK FANTON



PUBLIE LE: 11 AVR. 2024



Réseau international des villes du Bien Vivre



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240411CL37
Objet :	Arrêté portant fermeture site de Ludina
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-ARR20240411CL37-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20240411-ARR20240411CL37-AR-1-1_0.xml	text/xml	873 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Arrêté fermeture LUDINA.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240411-ARR20240411CL37-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	88.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 avril 2024 à 15h21min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 avril 2024 à 15h28min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 avril 2024 à 15h36min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 avril 2024 à 15h37min00s	Reçu par le MI le 2024-04-11